

Plan Local d'Urbanisme

PALEY

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 1 ^{er} octobre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 21 septembre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 18 octobre 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.3
ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
PROGRAMMATION

agence d'aménagement et d'urbanisme



Idéal entreprises, rue Mithrasart 77250 ECUILLIES
Tel. : 01.60.70.25.08, Fax. : 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
18 octobre 2017

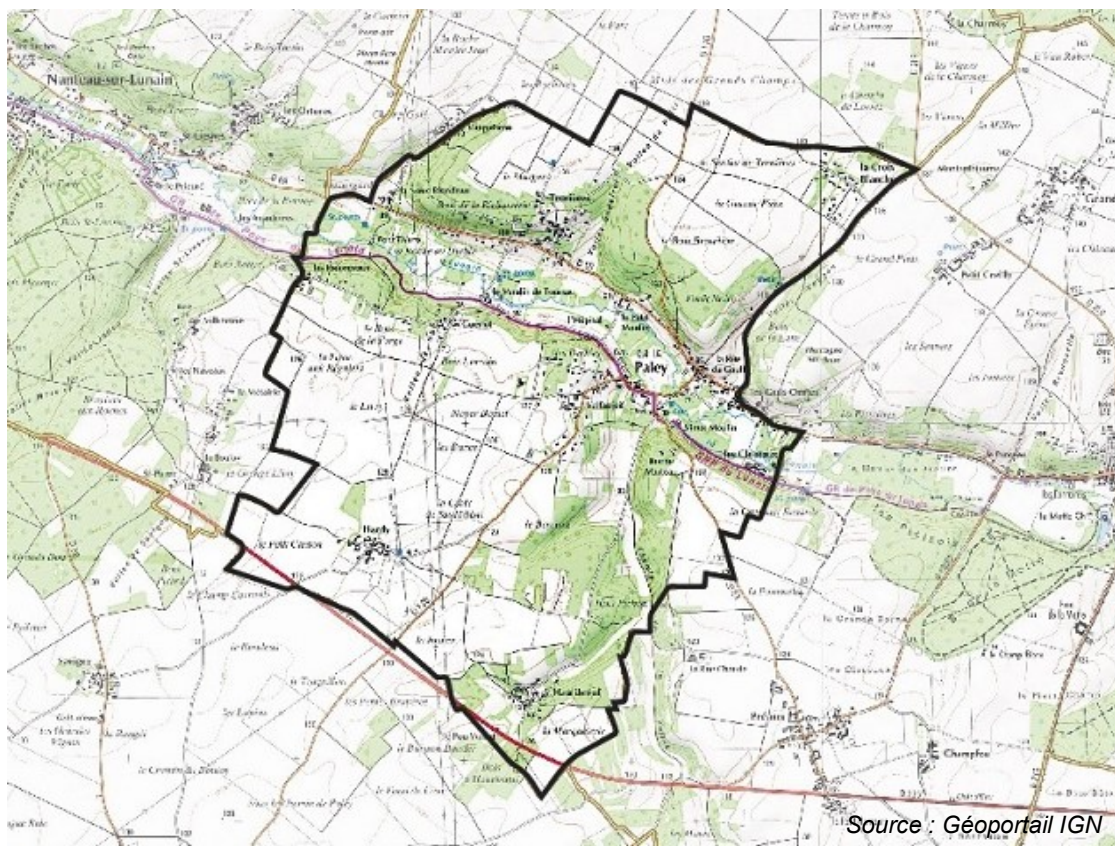
PLAN LOCAL D'URBANISME DE PALEY

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- SEPTEMBRE 2016 -



Source : Topic-Topos



Source : Géoportail IGN

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur la thématique des liaisons pédestres à l'échelle de la Commune.

La commune de Paley est traversée par de nombreux cheminements : itinéraires traversant les forêts, chemins ruraux, sentiers pédestres,...

Certains de ces itinéraires sont inscrits au PDIPR (voir Rapport de Présentation, page 120).

La volonté de la Commune est de préserver et mettre en valeur un réseau d'itinéraires pédestres, dans l'objectif de :

- favoriser les déplacements à pied entre le bourg et les hameaux, notamment pour des motifs de loisir et promenade,
- développer un tourisme touristique, s'appuyant sur les éléments du patrimoine local.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1 - Orientations d'aménagement générales

Il s'agit de définir des circuits pédestres prioritaires, ayant deux fonctions principales :

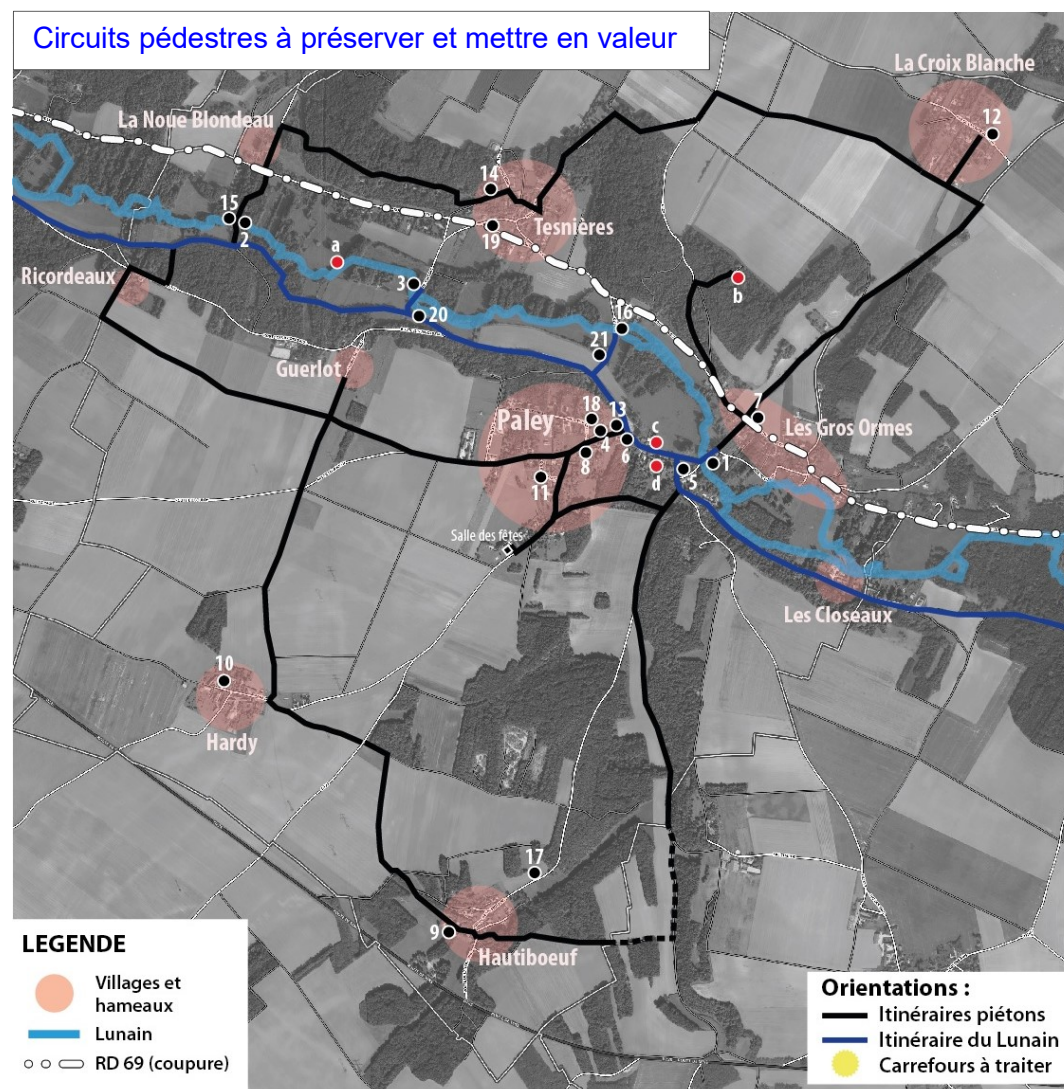
1 – Itinéraire du Lunain (en bleu dans la carte).

Mettre en valeur un itinéraire existant, longeant le cours du Lunain.

2 – Itinéraires piétons reliant les hameaux et le bourg (en noir dans la carte).

Identifier des itinéraires prioritaires à préserver et mettre en valeur, afin de faciliter les liaisons entre les hameaux de la commune et de permettre l'accès aux monuments locaux.

→ La mise en place d'une **signalisation adaptée** de tels itinéraires permet de mieux informer les habitants et les randonneurs.

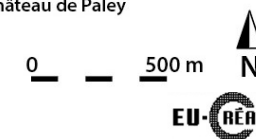


• Eléments identifiés au PLU

- | | | |
|----------------------|-----------------------|------------------------|
| 1. Lavoir et pompe | 8. Puits et pompe | 15. Pont Thierry |
| 2. Lavoir communal | 9. Puits (Hautiboef) | 16. Pont Caesar |
| 3. Lavoir de Toussac | 10. Puits (Hardy) | 17. Source (Hautiboef) |
| 4. Sarcophage | 11. Puits (Paley) | 18. Source (Paley) |
| 5. Croix de Chemin | 12. Puits et stèle | 19. Statue (Tesnières) |
| 6. Croix de Chemin | 13. Puits (Paley) | 20. Moulin de Toussac |
| 7. Croix de Chemin | 14. Puits (Tesnières) | 21. Le Petit Moulin |

• Monuments protégés / inscrits

- a. Polissoir de la Roche-aux-Diables
- b. Polissoir de la Forêt Noire
- c. Eglise
- d. Château de Paley



2 - Orientations d'aménagement détaillées

A – Inscription au titre de l'article R151-48 du Code de l'Urbanisme

Des sentiers piétonniers à conserver, ont été inscrits dans le plan de zonage au titre de l'article R151-48 du Code de l'Urbanisme.

Ces chemins sont représentés en pointillé blanc dans la carte ci-contre.

B - Stratégie d'actions

Les orientations d'aménagements proposées sont différentes selon la nature du tracé concerné (*voir carte à la page suivante*).

– **Itinéraires urbains** traversant les tissus construits du village ou des hameaux. En raison du faible gabarit des voies, ainsi que du caractère urbain du milieu traversé, la création d'un aménagement spécifique n'est pas nécessaire a priori.

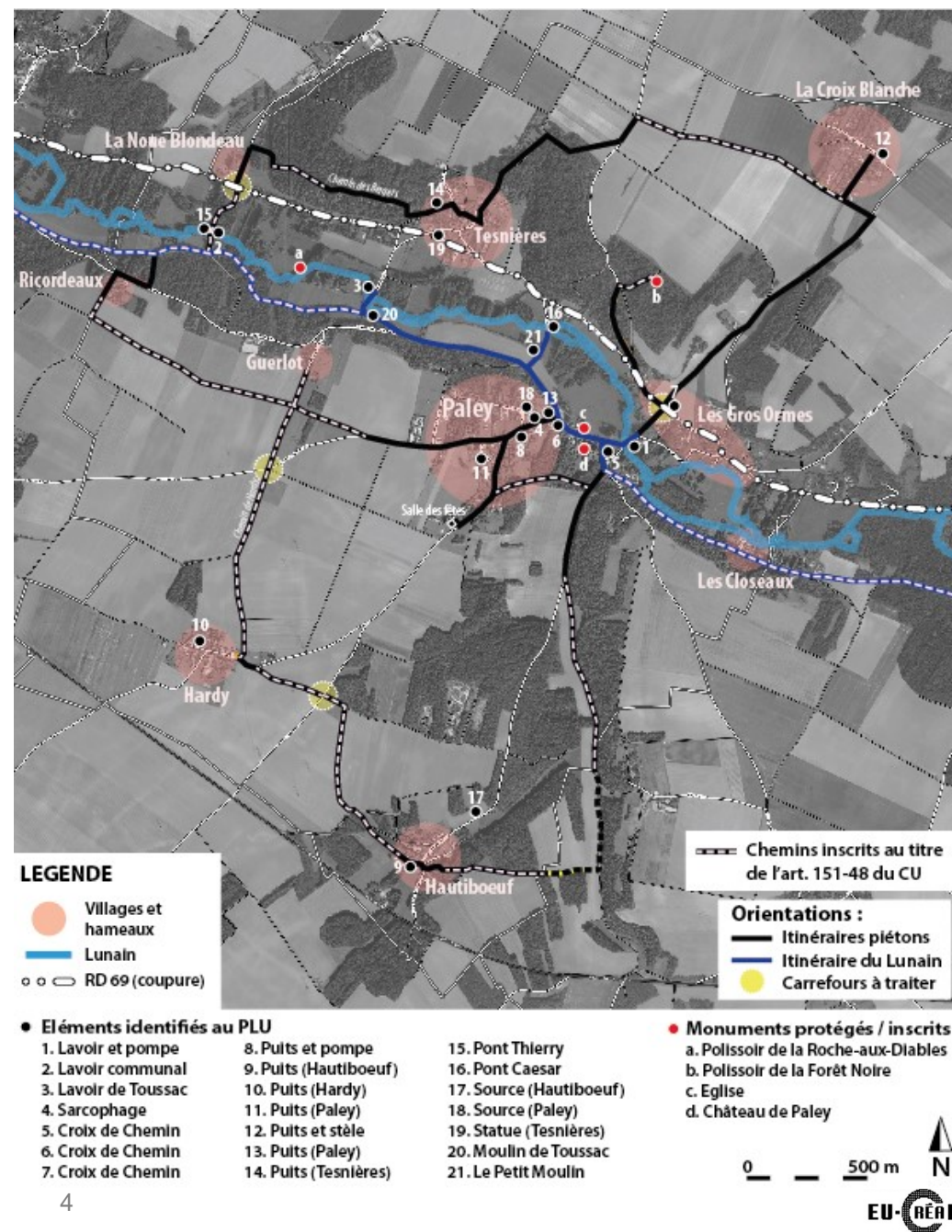
Stratégie d'action :

- maintenir et entretenir les trottoirs, lorsqu'ils existent,
- le cas échéant, aménager de nouveaux trottoirs,
- Limiter la vitesse des véhicules en zone urbaine.

– **Itinéraires sur voirie extra-urbaine** passants par des routes existantes (communales, départementales). Le possible conflit entre la circulation des piétons et des véhicules est à atténuer.

Stratégie d'action :

- sécuriser les trottoirs, afin de séparer les flux piétons des flux des véhicules.



- **Itinéraires sur chemins ruraux** traversant les terres agricoles, utilisé également par les engins d'exploitation.

Stratégie d'action :

- favoriser une cohabitation entre engins agricoles et randonneurs,
- signaler/baliser les itinéraires, sans intervenir avec des aménagements plus importants qui pourraient contraindre les agriculteurs.

- **Itinéraires traversant des forêts.**

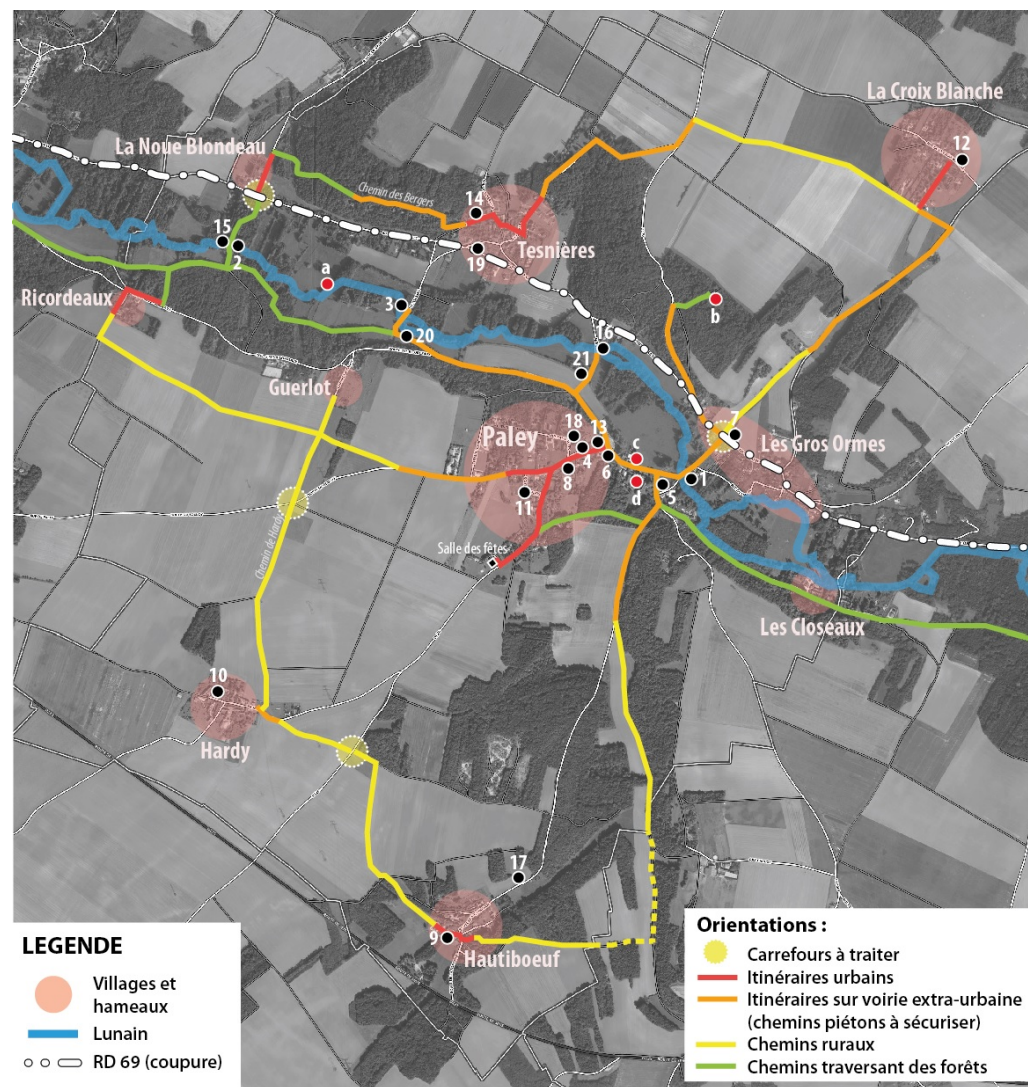
Stratégie d'action :

- maintenir et entretenir les cheminements existants,
- prendre en compte la sensibilité des milieux naturels traversés (maintien de chemins en terre ou revêtements perméables,...).

- **Carrefours à traiter** : il s'agit des intersections entre les itinéraires pédestres et les routes les plus passantes (D 69, D 120, Route de Bouloy).

Stratégie d'action :

- créer des traversées piétonnes sécurisées, en concertation avec l'ART pour les routes départementales.





Exemple de carrefour à traiter : rue du Gault / RD 69 (photo sur site).



Exemple de chemin rural allant de la D120 à Tesnières (Google Street View).

C – Images de référence



PALEY : Tronçon d'itinéraire extra-urbain, passant pour la RD 120 en direction de Paley (l'Eglise) : les cheminements piétons mériteraient d'être mieux pris en compte (source : Google Street View).



IMAGE DE REFERENCE : Exemple de cheminement piéton sécurisé en milieu extra-urbain (source : www.mairie-montrabe.fr).



PALEY : Exemple de franchissement du Lunain en entrée de village (source : photo sur site).



IMAGE DE REFERENCE : Exemple d'itinéraire pédestre traversant un ru à Josselin, en Bretagne (photo sur site).



PALEY : Un lavoir à Paley : un itinéraire de randonnée permettrait de mettre en valeur le patrimoine communal (source : photo sur site).



IMAGE DE REFERENCE : Exemple d'itinéraire touristique de découverte du patrimoine local à Josselin, en Bretagne (photo sur site).



PALEY : Exemple de chemin allant de la RD 69 au Ricordeaux, en passant par le Lunain (source : Google Street View).

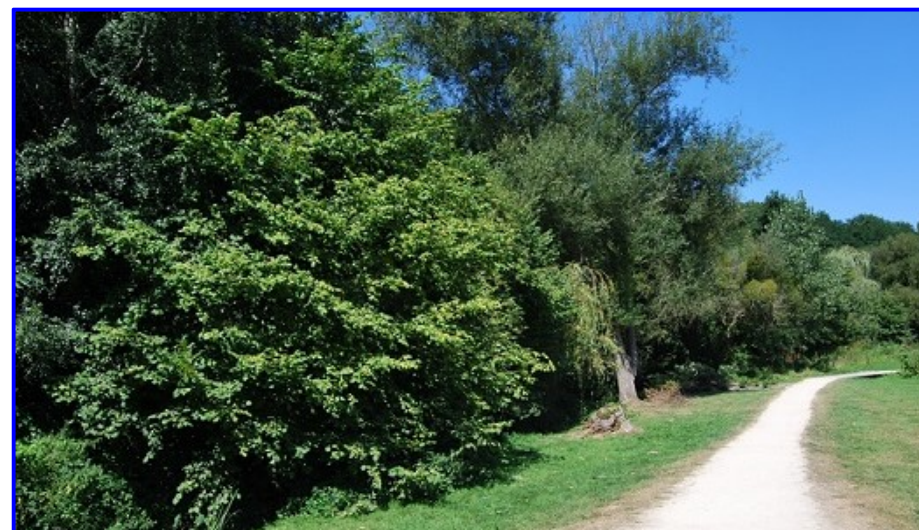


IMAGE DE REFERENCE : Exemple d'itinéraire pédestre aménagé à Josselin, en Bretagne (photo sur site).

ANNEXE – Statut des chemins concernés par l'OAP

La carte ci-contre montre le statut des chemins et des tronçons de voie correspondants aux itinéraires étudiés.

Il s'agit de :

- chemins ruraux,
- voies communales,
- chemins inscrits au PDIPR,
- chemin d'exploitation (lieu-dit Hautiboef),
- parcelles (accès au polissoir).

